

REGLEMENT DU RAMASSAGE SCOLAIRE en vigueur

Le présent règlement a pour but :

- *d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des circuits spéciaux de transports scolaires,*
- *d'assurer la sécurité et de prévenir les accidents*



Blauquefort

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU SERVICE DE RAMASSAGE SCOLAIRE

Le service de ramassage scolaire est assuré par Bordeaux Métropole en partenariat avec la Ville de Blanquefort. Un animateur municipal accompagne les enfants dans le bus.

Ce service est gratuit.

A ce titre, toute inscription est soumise à conditions : éloignement domicile/école, activités professionnelles des parents, et en priorité, une régularité de fréquentation (minimum 3 usages hebdomadaires). L'inscription est à réaliser auprès du service enfance ou à partir de votre espace citoyen.

En cas d'absence prolongée (maladie ou autre), veuillez informer le service enfance au 05 56 35 64 35 de 8h30 à 18h, faute de quoi l'inscription peut-être suspendue.

Chaque enfant doit être en possession d'une "carte d'accès aux bus scolaires" délivrée par la Mairie.



Lorsque la capacité d'accueil d'un véhicule est atteinte, plus aucune inscription ni admission ne pourront être acceptées.

UTILISATION DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

La montée et la descente des enfants doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, l'arrêt complet du véhicule.

Après la descente, les enfants ne doivent pas s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus, et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

En aucun cas, les élèves ne doivent traverser devant le car.

Les sacs, serviettes, ou cartables doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès aux portes de secours restent libres.

L'embarquement d'objets encombrants, type vélos ou autres, est interdit



Le bus ne s'arrête qu'aux arrêts officiellement signalés tout au long du circuit.

Toute personne autre que les enfants inscrits n'est, en aucun cas, autorisée à monter dans le véhicule

DISCIPLINE

Chaque enfant doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, doit mettre la ceinture de sécurité, ne la quitter qu'au moment de la descente, et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité des autres voyageurs. Les enfants ne se lèveront qu'après l'arrêt complet du véhicule.

Les jeux tels que cartes Pokémon, billes, jeux électroniques, ou autre objet de valeur sont strictement interdits dans les véhicules.

La responsabilité de la Mairie ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol.

En cas de non-respect de ces règles par un enfant, l'accompagnatrice(teur) signale au Service Enfance, qui est en mesure de prendre une sanction.

Tout désaccord ou litige entre accompagnatrice(teur), chauffeur / parents sera traité au service Enfance sur demande de l'une ou l'autre des parties.

Il est notamment interdit :

- ✓ de parler au conducteur sans motif valable,
- ✓ de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- ✓ de coller du chewing-gum, des bonbons... dans le véhicule, de manger ou boire
- ✓ de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, dispositifs d'ouverture des portes, ainsi que les issues de secours,
- ✓ de se pencher au dehors,
- ✓ de manquer de respect au chauffeur, personnel municipal [chauffeur, accompagnatrice(teur)...]
- ✓ de cracher
- ✓ de détacher sa ceinture de sécurité



SANCTIONS

La Mairie prévient sans délai la famille, elle engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions suivantes, en fonction de la gravité des faits :

- ↗ *avertissement adressé aux parents (un premier courrier),*
- ↗ *exclusion temporaire de courte durée,*
- ↗ *exclusion de plus longue durée, ou même définitive.*

RESPONSABILITE

Les parents (ou la personne mandatée par eux) sont tenus d'attendre les enfants à l'arrêt du bus.

Cas exceptionnel : pour les enfants du CP au CM2, sur autorisation écrite des parents à fournir au service Enfance, ils peuvent partir seuls.

La Mairie dégage toute responsabilité dès que l'enfant est descendu du véhicule. Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Tous vêtements ou sacs oubliés dans le véhicule doivent être réclamés au service enfance du lundi après-midi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h au 05 56 35 64 35.

La Mairie se réserve le droit de modifier si nécessaire le présent règlement.

Toute participation au Ramassage Scolaire évoqués dans ce règlement implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Adoption du règlement

Toute participation à ce service cité dans ce document implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Il est établi afin d'assurer le meilleur service, applicable à compter de la rentrée scolaire et jusqu'à nouvel ordre.